



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Christelle BRIU, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 13 - **Votants** : 14

Date de la convocation : le 1^{er} octobre 2025

Date de publication : 9 octobre 2025 au 9 décembre 2025

**CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE
PRIVE DE LA COMMUNE
LIEUDIT MOLLIEBON – SECTION C N°6g**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L. 2241-1,

VU l'article 686 et suivants du Code Civil,

VU l'article 701 et suivants du Code Civil,

VU le plan parcellaire et la vue aérienne de la servitude de passage,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande écrite d'un propriétaire, au lieudit : Molliebou, recueillie par le biais de l'Office Notarial de Maître Ludovic ARNAUD, sis avenue Olympique à Val d'Isère (Savoie), sollicitant une autorisation de constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale.

La parcelle considérée est actuellement non exploitée et constitue une dépendance du domaine privé de la commune, section C numérotée 69, classée en zonage N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

La servitude à constituer sur la parcelle privée de la commune est décrite comme suit :

- Une servitude de passage nécessaire afin de desservir légalement le passage piétonnier et pour véhicules grevant les parcelles section C n° 69 fonds servant, pour les accès au profit des parcelles section D n° 442 fonds dominant ;
- Servitude à caractère réel et perpétuel.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ne devra pas subir de modification, les matériaux devront restés naturels et que tous les coûts afférents à cette affaire incombent au propriétaire bénéficiaire de la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'exposé du Maire,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle privée de la commune cadastrée section C n° 69 au lieudit « sous Molliebon » au profit des parcelles cadastrées section D n° 442 ;
- **DECIDE** que cette servitude se fera sans indemnité ;
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire du fonds dominant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la constitution de la servitude de passage au profit de la parcelle section D n° 442 sur la parcelle communale et à signer l'acte contenant cette constitution de servitude et tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ML', written over a horizontal line.